

ARCHIVES



## COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél. 92 44 41. Télégr. Intercourt, La Haye.

Télex 32323.

**Communiqué**  
*non officiel*  
*pour publication immédiate*

N<sup>o</sup> 86/6

Le 5 juin 1986

### Ouverture des audiences le lundi 16 juin 1986

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Le lundi 16 juin 1986 à 10 heures, dans la grande salle de Justice du palais de la Paix à La Haye, s'ouvriront les audiences publiques en l'affaire du Différend frontalier (Burkina Faso/Mali).

\*

Le Burkina Faso et le Mali ont soumis à une chambre de la Cour internationale de Justice spécialement constituée à cet effet un différend qui les oppose sur la question de la délimitation de la frontière terrestre entre les deux Etats sur une partie de sa longueur. Le différend a été soumis le 14 octobre 1983 par voie de compromis.

La Chambre a été constituée par ordonnance de la Cour du 3 avril 1985. Sa composition est la suivante : M. Mohamed Bedjaoui, président; MM. Manfred Lachs et José Maria Ruda, juges; MM. François Luchaire et Georges Abi-Saab, juges ad hoc.

\*

A la suite de graves incidents qui ont opposé les forces armées du Burkina Faso et du Mali dans la région frontière pendant les derniers jours de l'année 1985, la Chambre constituée en l'affaire a indiqué des mesures conservatoires dans son ordonnance du 10 janvier 1986 adoptée à l'unanimité. Conformément à cette ordonnance, la Chambre a été avisée qu'un accord était intervenu entre les chefs d'Etat du Burkina Faso et du Mali sur le retrait de leurs forces respectives de part et d'autre de la zone contestée.

\*

La...

La procédure orale qui va s'ouvrir le 16 juin 1986 a été précédée d'une phase écrite pendant laquelle le Burkina Faso et le Mali ont présenté deux séries de pièces. La première série - les mémoires - a été déposée le 3 octobre 1985; la deuxième série - les contre-mémoires - a été déposée le 2 avril 1986.

\*

On escompte que la procédure orale durera deux semaines environ.

---

NOTE POUR LA PRESSE

1. L'audience publique se tiendra dans la grande salle de Justice du palais de la Paix. MM. les représentants de la presse pourront y assister sur présentation de leur carte de presse ou d'une carte d'admission délivrée par le Greffe sur demande. Des tables seront mises à leur disposition dans la partie de la salle située à l'extrême gauche par rapport à la porte d'entrée.

2. Des photographies pourront être prises avant l'ouverture de l'audience et pendant quelques minutes au début de celle-ci. Pour les prises de vues destinées au cinématographe ou à la télévision, une autorisation spéciale sera nécessaire.

3. Dans la salle de presse (salle 5), située au rez-de-chaussée du palais de la Paix, un haut-parleur retransmettra les plaidoiries faites devant la Cour.

4. MM. les représentants de la presse ne pourront utiliser que les cabines téléphoniques du bureau de poste situé au sous-sol du palais de la Paix.

5. M. C. Poux, Premier Secrétaire de la Cour (téléphone intérieur: 233), se tient à la disposition de MM. les représentants de la presse pour tous renseignements que ceux-ci désireraient lui demander. Si M. Poux n'est pas disponible, s'adresser à M. Noble (téléphone intérieur: 248).

---